

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de sa présidente,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 6'450'000 francs pour la mise en œuvre du programme eProcédures, du 20 janvier 2026.
2. Loi modifiant la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 20 janvier 2026.

L'entrée en vigueur est fixée **avec effet au 1^{er} avril 2026**.

Neuchâtel, le 18 mars 2026

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
C. GRAF

La chancelière,
S. DESPLAND

(Loi et décret publiés dans la Feuille officielle N° 5, du 30 janvier 2026)